RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F5736077-6D7F-4D11-802D-C95B25428D23

MVGROUP
Société par actions simplifiée au capital de 975.000 euros
Siège : [redacted]
RCS RENNES 519 020 325

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS
PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

Les associés soussignés,

Après avoir exposé :

1- Qu'ils sont seuls associés de **MVGROUP** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 975.000 euros est divisé en 2.535 actions de même valeur nominale.

2- Que l'article 19 des statuts de la Société précise :
« (…)
Les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président en assemblée ou par consultation, ou par correspondance. Elles peuvent également s'exprimer dans un acte signé par tous les associés. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : vidéo ou audio conférence, télécopie, télex, e-mail, et même verbalement, etc., sous réserve que les intéressés signent le procès-verbal, l'acte ou les décisions dans un délai d'un mois.
(…) »

3- Qu'ils reconnaissent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

Ont pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

- Division du pair des actions composant le capital de la Société.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- /…/
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première décision
Division du pair des actions composant le capital de la Société

La collectivité des associés **décide** :

- de diviser par 1.000 le pair des actions composant le capital de la Société ;
- et, corrélativement, de multiplier par 1.000 le nombre des actions composant le capital de la Société, pour le porter de 2.535 à 2.535.000.

/…/

Deuxième décision
Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés **décide** de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de la collectivité des associés en date du 18 décembre 2024, le pair des actions a été divisé par 1.000 et, corrélativement, le nombre des actions composant le capital social a été multiplié par 1.000 (pour être porté de 2.535 à 2.535.000)."

Docusign Envelope ID: F5736077-6D7F-4D11-802D-C95B25428D23

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital de la Société est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (975.000 €).

Il est divisé en 2.535.000 actions égales, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

/…/

Treizième décision
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, et spécialement à Maître Arnaud KERMARREC, avocat inscrit au Barreau de RENNES, membre de CUBE AVOCATS - KCA, société d'avocats dont le siège social est situé à [redacted] à l'effet de faire toutes modifications au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société ; l'exécution de ce mandat valant décharge au mandataire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidente et les associés.

Fait et passé sous forme électronique.
Le 18 décembre 2024 | 18:11 CET

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

APOLÉA
Présidente
Par M. Olivier MÉRIL

[redacted]
EE32BB151A944D3...